

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**  
(Seine-Saint-Denis)  
**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Rue Parmentier, n°11.**

**Arrêt du chantier - Construction de logements collectifs pour le compte de la société GBI PROMOTION.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2125-1 et L. 2125-2,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2 et R. 116-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Considérant que les mesures de sécurité pour les usagers de la voie publique ne sont pas suffisantes au droit de cette zone de chantier,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre ce chantier de construction,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- À compter du mercredi 21 septembre 2022 à 14 h**, rue Parmentier au n°11, les travaux de construction de logements collectifs doivent être interrompus, les manquements suivants ayant été constatés :
  - Emprise non autorisée sur le domaine public
  - Circulation et sécurité des piétons entravées
- **Article 2.- À compter du mercredi 21 septembre 2022 à 14 h**, rue Parmentier au n°11, le chantier sera hermétiquement clôturé et sécurisé tant que les dispositions en matière de sécurité ne seront pas prises.
- **Article 3.-** Toute mesure doit être mise en place par le pétitionnaire pour sécuriser le domaine public.
- **Article 4.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 5.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- **Article 6.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
  - Au Commissaire de Police,
  - Au Directeur Général des Services de la Ville,
  - A la Direction des Interventions Techniques,
  - Au Conseil Départemental de la Seine Saint Denis – Direction de la voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – Bureau Maintenance et Exploitation – 7/9, rue du 8 mai 1945 – 93190 LIVRY GARGAN,
  - A la société GBI PROMOTION – 4 rue des Artisans – 93160 NOISY LE GRAND,
  - A la société JPM BATIMENT – 20, rue Henri Robert – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 21 septembre 2022.



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,

**Jean-François SAMBOU**